

# NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2022

## I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).

- **La section investissement** retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget 2022 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et ne pas recourir à l'emprunt ;
- De mobiliser le maximum de subventions.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour celle-ci le budget est voté par chapitre : l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

### 1. Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses générales (chapitre 011)** : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

**Les dépenses de personnel (chapitre 012)** : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

**L'atténuation de produits (chapitre 014)** : Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

**Les charges de gestion courante (chapitre 65)** : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations.

**Les amortissements et les provisions (chapitre 68)** : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

**Les dépenses imprévues (chapitre 022)** : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

**Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) :** c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement.

Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

## 2. Les recettes de fonctionnement

**L'atténuation de charges (chapitre 013) :** Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents.

**Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) :** ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux et locations de salles.

**Les impôts et taxes (chapitre 73) :** il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

**Les dotations et participations (chapitre 74) :** Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotation élu local).

**Les produits de gestion courante (chapitre 75) :** correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

Dépenses	Montant	Recette	Montant
<b>011</b> Charges à caractère général	74 930 €	<b>013</b> Atténuations de charges	0.00 €
<b>012</b> Charges de personnel	59 750 €	<b>70</b> Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 200 €
<b>022</b> Dépenses imprévu de fonctionnement	10 000 €	<b>73</b> Impôts et taxes	151 290 €
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	192 108.67 €	<b>74</b> Dotations, subventions, participations	40 100 €
<b>65</b> Autres charges de gestion courante	63 080 €	<b>75</b> Autres produits de gestion courante	20 000 €
<b>68</b> Dotations aux amortissements	2 035 €	<b>002</b> Résultat de fonctionnement reporté	178 313.67 €
<b>Total</b>	<b>401 903.67 €</b>	<b>Total</b>	<b>401 903.67 €</b>

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour l'acquisition d'un engin de déneigement ou la rénovation des sanitaires de la salle polyvalente).

#### 1- Principaux projets de l'année

- Travaux de réfection et de sécurisation de la voirie communale
- Enfouissements des réseaux (éclairage public EDF et télécom)

#### Travaux de réfection et de sécurisation de la voirie communale

La municipalité souhaite engager des travaux de réfection lourde et de sécurisation de certaines voiries communales :

- Impasse des tilleuls : réfection lourde et complète de la chaussée. Ces travaux seront menés conjointement avec le SDE lors de l'enfouissement des réseaux secs et la DEA lors de la reprise des réseaux humides.
- Rue de Coste Rouge : Sécurisation de la voirie communale en raison d'un important dénivelé et d'un vide de 3 à 4 m qui jouxte la route. Pose d'une bordure pour éliminer une zone accidentogène notamment pendant l'hiver lorsque les chaussées sont glissantes.
- Rue de la passerelle : Sécurisation de la voirie communale en raison d'un important dénivelé. Pose d'une main courante en bois et d'une bordure pour éliminer une zone accidentogène notamment pendant l'hiver lorsque les chaussées sont glissantes.

**Le coût prévisionnel du projet s'élève à 36 580 € HT.**

**Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR) est de 18 290 € HT, soit 50 % du montant total des dépenses.**

## Enfouissements des réseaux (éclairage public EDF et télécom) :

Un chiffrage des travaux (non connu à ce jour) a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies pour :

- la route des Vigneaux Hauts, l'impasse des tilleuls et la rue de Coste Rouge (réalisation prévue en 2022)
- la route d'Espaly (réalisation prévue en 2023).

## 2- Autres recettes d'investissement

**FCTVA: Fonds de Compensation pour la TVA. (Compte 10222) :** C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire -16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien de la voirie et des bâtiments publics).

A noter que ce remboursement est effectué avec un décalage de deux ans.

Ainsi, pour 2022, le montant est calculé à partir des dépenses de 2020. Il est estimé à environ 70 000 €

**Taxe d'aménagement (compte 10226) :** La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Somme budgétisée car difficile à prévoir.

**Déficit d'investissement (compte 001) :** Le compte administratif de 2021 a terminé avec un déficit de -126 268.07 € reporté en 2022.

Ce sont les recettes réalisées 329 167.75 € moins les dépenses effectuées 455 435.82 €.

Ce déficit est dû aux travaux d'Aménagement du Bourg et notamment :

- Au décalage de versement de subvention.

**L'autofinancement (023/021) :** C'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui va alimenter la section d'investissement et permettre à la commune d'autofinancer une partie de ses projets.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre avec opérations.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>001</b> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	126 268.07 €	<b>021</b> Virement de la section de fonctionnement	192 108.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>126 268.07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>192 108.67 €</b>
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>		<b>10 Dotations fonds, divers et réserves</b>	
<b>2031</b> Frais d'études	10 000 €	<b>10222</b> FCTVA	70 000€
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>1068</b> Excédents de fonctionnement capitalisés	22 622.02 €
<b>204 Subventions d'équipement versées</b>		<b>TOTAL</b>	<b>92 622.02 €</b>
<b>204182</b> Autres organisme publics Bâtiments et installation (enfouissement réseaux)	20 000 €	<b>28 Amortissements des immobilisations</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>2804182</b>	2035€
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2035€</b>
<b>165</b> Dépôts et cautionnement reçu	2 000 €	<b>Restes à réaliser 2021</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>	<b>10222</b> FCTVA	5 000 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		<b>1311</b> État et établissements nationaux 000300 voirie	13 281,35 €
<b>2111</b> Terrains nus opération 1000 chemin piétonnier	9 400 €	<b>1311</b> État et établissements nationaux 000900 Aménagement du bourg 2	51 723.70 €
<b>21316</b> Equipement du cimetière	3 000€	<b>1322</b> Région 000700 Aménagement du bourg 1	5 000€
<b>21318</b> Autres bâtiments publics	2 000 €	<b>1322</b> Région 000900 Aménagement du bourg 2	85 000€
<b>2138</b> Autres constructions (travaux appartements du bourg)	15 000 €	<b>1323</b> Département 000300 voirie	6 641€
<b>2151</b> Réseau de voirie	10 000 €	<b>1323</b> Département 000900 Aménagement du bourg 2	10 000€
		<b>TOTAL</b>	<b>176 646.05 €</b>

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>2151</b> Réseau de voirie Opération 000300	50 000 €		
<b>2132</b> Immeubles de rapport Opération 000800 maison Bertrand	10 000 €		
<b>2152</b> Installation de voirie Opération 000900 Aménagement du bourg phase 2	1 000 €		
<b>21538</b> Autres réseaux	5 000 €		
<b>2158</b> Autres installations, matériel et outillage techniques (véhicule)	25 253.68 €		
<b>21578</b> Autres matériel et outillage de voirie Opération 000900 Aménagement du bourg phase 2	2 000 €		
<b>21578</b> Autres matériel et outillage de voirie	6 000 €		
<b>2181</b> Installations générales, agencements et aménagements divers opération 1000 chemin piétonnier	87 489.99 €		
<b>2183</b> Matériel de bureau et matériel informatique	3 000€		
<b>2184</b> Mobilier	3 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>232 143.67 €</b>		
<b>Restes à réaliser 2021</b>			
<b>204182</b> Autres organisme publics Bâtiments et installation (enfouissement réseaux)	47 000 €		
<b>2152</b> Installation de voirie Opération 000900 Aménagement du bourg phase 2	26 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>73 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>463 411.74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>463 411.74 €</b>

## **IV L'ETAT DE LA DETTE**

A ce jour aucun emprunt pour la commune de Ceyszac.

## **V LA FISCALITE**

Les taux d'imposition 2022 resteront identiques à ceux de l'année précédente :

- Taxe foncière bâti : 30.73 %
- Taxe foncière non bâti 50.21 %

## **VI LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

- Justice et Partage : 50 €
- Comité Départemental du prix de la Résistance : 50 €
- Comité des fêtes de Ceyszac : 300 €
- Association de chasse de Ceyszac : 100 €
- FNACA Espaly / Ceyszac : 80 €
- Solidarité Ukraine (Via Association des Maires de France 43) : 1 000 €